

## 6. RUBRIQUES DE CLASSEMENT DE LA NOMENCLATURE

Le site SARL YVES PAL est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2515.

Le tableau ci-après synthétise pour chaque rubrique ICPE, les paramètres caractéristiques futurs des activités visées et le régime associé, dans le cadre du projet.

Activité	Rubrique ICPE	Volume	Classement
Concassage criblage	<p><b>2515. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes</b></p> <p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant :</p> <p>a. Supérieure à 200 kW</p>	<p>Concasseur 224 KW Cribleur 125KW <b>Total 349 KW</b></p>	<b>Enregistre ment</b>
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	<p><b>2517. Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</b></p> <p>La superficie de l'aire de transit étant</p> <p>3. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></p>	<b>8 000 m<sup>2</sup></b>	<b>Déclaration</b>